

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2018**

## **Rythmes scolaires, année scolaire 2018/2019 et suivantes**

Après consultation du CDEN du 6 juillet 2017, le DASEN avait octroyé une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune pour l'année scolaire 2017-2018. La semaine de 4 jours a donc été mise en place pour l'année scolaire 2017/2018.

Comme le prévoit le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, une saisine conjointe du DASEN par le Maire et le conseil d'école est nécessaire si la Commune souhaite réitérer sa demande pour la rentrée 2018.

Les conseils d'écoles réunis le 8 janvier 2018 à 19h ont, à l'unanimité, émis des avis favorables au maintien de l'organisation de la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018 et les années suivantes.

Le DASEN présentera les propositions au CDEN du 7 février ou de juin 2018 avant d'arrêter sa décision de dérogation pour les 3 années suivantes.

Le conseil municipal a décidé de réitérer auprès du DASEN, sa demande d'organisation de la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée scolaire de septembre 2018 et les années scolaires suivantes.

## **Devenir des bouées communales**

Le 8 février 2016, le conseil municipal avait été informé de deux recours en indemnisation portés par un locataire d'une bouée devant le tribunal administratif suite à l'accident survenu à son bateau suite à la rupture de la chaîne de sa bouée qu'il louait à la Commune.

Les demandes de ce locataire étaient les suivantes : 10 389€ en réparation des préjudices subis + 1500€ en application du code de justice administrative.

Monsieur le Maire rappelle l'information qu'il avait communiquée lors du conseil municipal du 11 décembre 2017 : Par jugement en date du 5 décembre 2017, le Tribunal administratif a condamné la commune à verser à ce locataire la somme de 3 899,50€ au titre des préjudices subis et 1200€ à la société SATIF au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Par délibération en date du 22 mai 2017, « Compte tenu du coût d'entretien des bouées communales, des contentieux en cours ou à venir avec des locataires peu satisfaits », le conseil municipal avait décidé « de supprimer les bouées communales au fur et à mesure que les locataires ne souhaiteront pas renouveler leur location ». Cette suppression concernait deux bouées. Les 8 autres bouées restantes sont louées jusqu'au 15 mars 2018.

Compte tenu de la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 5 décembre 2017 engageant la responsabilité contractuelle de la Commune, il est proposé au conseil municipal de ne pas renouveler l'ensemble des contrats de location pour l'année 2018 et de supprimer l'ensemble des bouées à compter de l'année 2018 sans attendre leur libération au fur et à mesure par leur locataire.

## **Délégation du conseil municipal au maire en matière de droit de préemption**

Par délibération n° 2017/486 en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire de GRAND ANNECY a instauré un droit de préemption urbain sur le territoire communal sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé par le conseil communautaire le 28 septembre 2017.

Par délibération n° 2017/619 en date du 16 novembre 2017, le conseil communautaire de GRAND ANNECY a délégué à la Commune l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones sur lesquelles celui-ci a été instauré.

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a confirmé sa délibération du 14 avril 2014 et a délégué au Maire l'exercice du droit de préemption urbain délégué par GRAND ANNECY dans les mêmes conditions :

La décision de préempter s'effectue dans la limite de 5000€ sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La décision de renoncer au droit de préemption urbain s'effectue sur l'ensemble du territoire de la Commune pour les biens d'un montant inférieur à 5.000.000€.

## **Travaux Chemin de Rampon**

Des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris à partir du 22 janvier 2018 sur la Commune de VEYRIER DU LAC. Pendant la durée des travaux, la circulation Chemin des Guerres sera à double sens entre le Chemin de Rampon et la Place de Presles.

## **Collecte des ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagères aura désormais lieu le mardi à partir de cette semaine (+ le vendredi pendant la période d'été). GRAND ANNECY aurait dû faire une communication aux habitants ce qui n'a malheureusement pas été le cas.

## **Festiphoto**

Renaud KRESSMANN annonce que les photographies de Festiphoto 2017 et certaines des éditions antérieures seront exposées à l'hôpital jusqu'au 12 février 2018.